

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

QUITTANCE DES DROITS DE SUCCESSION.

N° 377 de la déclaration de versement.
N° 39 du registre des déclarations.

DÉPARTEMENT
des Basses-Alpes
BUREAU
d' St Etienne.

Succession de M. Roman Clementine Rosalie.

décédé à Mallefouzane,
le 29 décembre 1886.



Je soussigné reconnaissé avoir reçu de M. Gambert Jacques Prosper
pour les droits de la succession de M. Roman Clementine
la somme de Deux Cent Seize francs 25 Centimes.
suivant le détail d'autre part.

A St Etienne le 28 Juin 1887

Le Receveur,
J. Bourgarel

NOTA. Les quittances au-dessus de
dix francs sont sujettes au timbre.
(Loi du 13 brumaire an VII, art. 12
et 16.)

Billet 1. La somme de Trente-sept francs
quarante cinq centimes, pour l'apport au fonds
détails du 28 juillet 1887. Détail des droits perçus.
Le Etienne le 30 mai 1888.

Le Receveur
Rardier